Sécurité de la vieillesse

Je suis très heureux que la mesure en soit maintenant rendue à ses dernières étapes. J'espère que nous pourrons ainsi résoudre de façon plus satisfaisante les problèmes du pétrole et du gaz qui touchent les Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2° fois, sont approuvés.)

[Français]

LA LOI SUR LA SECURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX CONJOINTS ÂGÉS DE 60 À 64 ANS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-62, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, abrogeant la Loi sur l'assistance-vieillesse et modifiant, en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, tous les jours de la Chambre devraient être des vendredis. On accomplirait énormément de travail en beaucoup moins de temps et ce serait véritablement agréable.

Je disais donc tout à l'heure, très sérieusement, que les jeunes nous regardent agir, nous observent, retiennent nos propos et agissent en conséquence. Il s'agit d'écouter leurs raisonnements au hasard, après une rencontre ou une cérémonie quelconque, pour se convaincre qu'ils ont des idées tout à fait en rapport avec les lois que nous adoptons à la Chambre des communes ou aux législatures provinciales en ce qui concerne les privilèges et les droits de familles. C'est pour cette raison que souvent ils disent que c'est bien plus avantageux pour eux de vivre ensemble sans être mariés. Ce n'est pas à l'avantage d'une société d'avoir des lois qui favorisent de telles situations. A mon avis, si on ne fait pas attention, si on ne prend pas dès maintenant garde pour tâcher d'améliorer notre manière de penser, notre manière de légiférer, il résultera des situations très difficiles dans notre société parce que la famille c'est la base de la société. Tant vaut la famille tant vaut la société.

Si on veut avoir une société qui soit saine, une société qui soit unie, une société qui soit forte, il faut absolument conserver ces petites sociétés, les familles, dans des conditions qui soient fortes, qui soient unies. Pourquoi pas, si on reconnaît comme conjoint quelqu'un qui vit avec une autre personne, même si la loi dit qu'on le reconnaîtra après trois ans. Dieu sait que dans notre société il y a des centaines de cas qui se présenteront comme cela et qu'il sera facile de trouver des moyens de répondre aux exigences de la loi. Ce sera encore un tripotage, à mon sens, et on créera des situations comme on en retrouve dans le bienêtre social.

Je crois que tous les députés sont d'accord pour se souvenir que dans certains cas il y a des personnes qui ont tenu le raisonnement suivant: Je suis en chômage, ma femme travaille, mais le revenu n'est pas suffisant pour faire vivre toute la famille. Je voudrais bien travailler mais je ne trouve pas d'emploi. J'ai 55 ans, j'ai 60 ans ou j'ai 58 ans. Alors on leur dit: «Allez au bien-être social. Il y a une loi justement pour vous aider.» On se fait répondre: «Bien, je me suis présenté au bien-être social, mais on m'a

dit: «On ne peut pas t'aider, ta femme travaille. Il faudrait que tu vives en dehors du foyer pour qu'on puisse t'aider. Va vivre ailleurs et on va t'aider.» Ce sont des situations que je ne voudrais pas sanctionner par une loi au niveau national.

Je voudrais bien qu'on porte beaucoup d'attention à cet article du bill qui traite du conjoint, afin d'essayer de l'améliorer et de le rendre un peu plus au niveau de la reconnaissance des droits de la famille et favoriser davantage le renforcissement des liens des familles. Si on accorde la pension, si on accorde également le supplément à des personnes qui vivent ensemble, n'étant pas mariées, pourquoi ne l'accorderait-on pas également aux veufs, aux veuves, qui ne sont pas mariés, et aux célibataires qui ne sont pas mariés, c'est leur droit de vivre ailleurs, alors pourquoi ne le leur accorderait-on pas également?

(1620)

Alors, je pense qu'on devrait étudier très sérieusement toute cette situation afin de ne pas créer des discussions qui seraient peut-être malheureuses lors de la rencontre dans les clubs d'Âge d'or des personnes âgées. Imaginons qu'on annonce demain une réunion dans un club de l'Âge d'or. Il y a des personnes de 75 ans, 80 ans, il y en a de 60 ans et il y en a qui sont mariées et il y en a qui ne sont pas mariées, il y en a qui sont veuves, il y a des vieilles filles, il y a des vieux garçons, toute sorte de monde. Alors il y en a qui vivent également ensemble, et on va leur accorder les avantages d'une loi fédérale, et on va le refuser aux autres qui s'en vont là également pour une rencontre sociale, ils font partie du club. Dans quel esprit va-t-on discuter de nos lois?

Deuxièmement, je pense que si l'on tenait pour acquis que l'on devrait légiférer, modifier le projet de loi C-62 de façon à permettre aux personnes de 60 ans de bénéficier des avantages de la loi, ce serait un moyen de renforcer l'unité nationale, parce que cet argent, ces revenus viendraient tous de la même source, et seraient destinés aux personnes de 60 ans ou plus. Alors, cela permettrait justement de mieux comprendre ce que c'est que de vivre dans un pays fédéré, pourquoi il y a un Parlement, pourquoi il y a des lois qui s'adressent à la personne humaine, et qui sont les mêmes à la grandeur du pays.

Monsieur le président, je voudrais en terminant mes remarques m'inspirer d'un livre qui nous a été remis et qui est intitulé: Le soutien et le supplément du revenu, de février 1975. C'est une révision fédérale-provinciale du document de travail qu'on a déjà connu, et dans ce document de travail, à la page 16, il y a un tableau qui m'a intéressé énormément, et je voudrais terminer justement en mentionnant que, dans ce tableau, on donne comme dépenses pour le programme visant surtout les personnes âgées, la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, la pension de retraite, tout cela a coûté, pour l'année 1974-1975, 3 milliards 680 millions de dollars.

Deuxièmement, pour les programmes pour les personnes de moins de 60 ans, de toute catégorie, on mentionne l'assistance sociale provinciale, l'assistance générale à frais partagés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada: 1 milliard 220 millions.

Programmes d'assistance divers relevant du Régime d'assistance publique du Canada, catégorie c): 760 millions; allocations familiales fédérales: 1 milliard 780 millions; allocations familiales du Québec: 95 millions; indemnisation des accidents du travail: 400 millions; assurance-chômage: on devrait dire plutôt «assurance-travail», ce serait bien plus moderne: 2 milliards 250 millions;